

Compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020

1 – Suppression du poste de 4^{ème} adjoint

Après rappel des dispositions des articles L.212-8 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant suite à la démission de M. Nicolas PERRUSSET, 2^{ème} adjoint.

De fait, le troisième et le quatrième adjoint prennent respectivement le deuxième et le troisième rang dans l'ordre du tableau des adjoints qui se décomposera comme suit :

1^{er} adjoint : Madame Bernadette BERGER

2^{ème} adjoint : Monsieur Sylvain FERREUX

3^{ème} adjoint : Madame Corinne PRIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant et de supprimer le poste d'un adjoint.

2 – Indemnités des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints :

Suite à la modification du nombre d'adjoints et en application de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., les délégations aux adjoints sont attribuées par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire demande à ce que l'indemnité de fonction du poste d'adjoint laissé vacant soit répartie de façon égale entre le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoint, compte-tenu de la charge supplémentaire de travail qui leur sera attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 12 voix pour et 2 abstentions, d'attribuer à compter du 26/11/2020 (date d'acceptation du Préfet de la démission du 2^{ème} adjoint) :

Indemnité du 2^{ème} adjoint : 16.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité du 3^{ème} adjoint : 16.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3 – Autorisation d’engager et mandater les dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 :

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire propose de l’autoriser à engager, liquider et mandater, pour l’exercice 2021, les dépenses nouvelles d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2020, hors remboursement de la dette, pour les montants suivants :

Article	Montants T.T.C.	Libellé
204172	12 000.00 €	Eclairage public
2128	250.00 €	Autres agenc. & aménag.
21311	625.00 €	Hôtel de ville
21312	1 250.00 €	Bâtiments scolaires
21316	250.00 €	Equipt cimetièrre
21318	6 250.00 €	Autres bâtiments publics
2132	1 000.00 €	Immeubles de rapport
2151	750.00 €	Réseaux de voirie
2152	500.00 €	Installations de voirie
21538	750.00 €	Autres réseaux
2158	750.00 €	Autres matériels & outillages
2181	500.00 €	Installat° génè. Agenc. diveers
2183	500.00 €	Matériel de bureau et info.
2184	625.00 €	Mobilier
2188	625.00 €	Autres immo corporelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses nouvelles d’investissements aux articles cités ci-dessus.

4 – Tarifs 2021 :

Monsieur le Maire propose les tarifs à appliquer pour l'année 2021, sans aucun changement par rapport à 2020 :

đ Location de la salle polyvalente

- Pour les habitants de la commune : 220 € pour 2 jours

Apéritif : 60 €

- Pour les habitants extérieurs : 350 € pour 2 jours

Apéritif : 80 €

(habitants des communes avoisinantes uniquement : Longecourt en Plaine, Aiserey, Bessey les Cîteaux, Saint Nicolas les Cîteaux, Corcelles les Cîteaux, Noiron sous Gevrey)

- Caution : 300 €

đ Location matériel (hors location de la salle)

Table seule 3 €

Chaise seule 1 €

1 table et 4 chaises 5 €

Caution 50 €

đ Concession cimetière

Tombe 200 € pour 30 ans

Urne funéraire 150 € pour 30 ans

Case columbarium 150 € pour 30 ans

đ Bibliothèque

Le tarif pour remplacement et remboursement des livres empruntés ; aucun changement (voir règlement intérieur de la bibliothèque)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs présentés.

5 – Informations du maire :

- SINOTIV'EAU : Monsieur le Maire donne lecture des rapports relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et eau potable pour l'exercice 2019 du SINOTIV'EAU concernant le secteur de La Râcle conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune
- Monsieur le Maire indique qu'il participera à la réunion de l'Association Foncière le vendredi 11 décembre, sur le terrain, concernant le projet de restauration de la Noire-Potte présenté par M. Matthieu SUZANNE, technicien rivière au SBV.
- Affouages : les inscriptions sont closes. 3 personnes se sont inscrites.
- Locataires : Monsieur le Maire indique que la dette du locataire en situation d'impayés est apurée. Par conséquent, il a décidé de suspendre la procédure d'expulsion engagée à l'encontre de celui-ci.
- Une réunion s'est tenue le 2 décembre entre les maires et les adjoints des communes de Bessey les Cîteaux et Izeure afin de faire le point sur l'agent communal qu'elles emploient en commun depuis un an.

6 – Questions diverses

- Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement du cimetière communal a été élaboré et mis à jour par Pierre MERCIER. Ce règlement a été approuvé par Monsieur le Maire.